

**Avis sur  
les taxes communales et l'Arrêt de la Cour constitutionnelle**

Bruxelles, le 4 juillet 2012.

Le Comité consultatif pour les télécommunications (CCT) a pris connaissance de l'étude « Impôts locaux sur les pylônes et antennes des opérateurs mobiles – Analyse de l'impact et des répercussions éventuelles » du Forum des opérateurs GSM, disponible sous l'adresse Internet <http://ht.ly/bHg1u>, et a adopté à cet égard l'avis ci-dessous, à l'unanimité des voix, lors de sa séance plénière du 4 juillet 2012.

Le CCT est préoccupé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 15 décembre 2011 dont il semble résulter que les communes peuvent taxer les éléments de réseau des opérateurs mobiles, qu'il s'agisse des antennes GSM, des mâts GSM, des mâts ou pylônes qui supportent ces antennes. Un ralentissement des investissements, voire un arrêt de ceux-ci en zone faiblement peuplée, pourrait se faire ressentir immédiatement et l'attractivité économique de la Belgique pourrait en souffrir. La Belgique risque d'atteindre moins rapidement les objectifs européens comme l'Agenda Digital voulant un secteur ICT à la pointe et des services de télécommunications, l'Internet mobile à très haut débit en premier lieu, de haute qualité.

Les opérateurs contribuent déjà directement ou indirectement au budget fédéral: achat des licences, frais annuel des licences, impôts directs et indirect, participation au financement de l'IBPT, participations à différents fonds comme la lutte contre le surendettement ou des services de secours. Si des taxes communales devaient s'y ajouter, cela pourrait avoir des répercussions sur la santé financière et la capacité contributive des opérateurs de télécommunication.

Le CCT demande au Ministre d'être vigilant à cette situation et ses implications sur le développement des nouvelles technologies en Belgique, l'attractivité économique de notre pays, la qualité des services de téléphonie mobile ainsi que l'impact sur les consommateurs, sur la fracture numérique et l'emploi.